

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service des ports
10232

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES****OBJET : Ports départementaux: adhésion à la certification "ports propres".**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux ports départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département assure la gestion de huit ports (Port Vieux de La Ciotat, Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, Jaï, Sagnas, et Pertuis). Leur dimension environnementale est aujourd'hui un enjeu important car ils sont situés dans des espaces remarquables et fragiles, à forte concentration de biodiversité marine et à proximité de zones de baignade pour lesquelles la qualité sanitaire des eaux côtières est primordiale.

Par ailleurs, le Département s'est engagé, avec la Métropole, dans une démarche volontaire de mutualisation des travaux de dragage des ports. Ceci a fait l'objet d'un dépôt de dossier dans le cadre de l'appel à projet "dragage et gestion terrestre des sédiments". Cette candidature conjointe a été sélectionnée par l'Etat notamment au regard de la prise en compte, par les deux structures, de la démarche "ports propres", élément favorable à l'éligibilité du projet.

Pour aller plus loin, ce rapport propose l'adhésion du Département à la démarche de certification "ports propres" qui s'insérerait pleinement dans l'Agenda Environnemental porté par le Département et la Métropole.

Cette démarche est coordonnée par l'Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur Monaco (UPACA), association regroupant 134 ports (soit 95 % des ports du littoral), dont le Département des Bouches du Rhône est membre.

L'aboutissement de cette démarche donne lieu à l'obtention d'une certification européenne qui est délivrée par un organisme agréé indépendant. Cette certification est valable trois ans avec un audit de contrôle effectué chaque année. Actuellement, 55 ports du littoral de la région sont certifiés « Ports Propres » dont deux sont de compétence métropolitaine (nouveau port de La Ciotat et Pointe Rouge).

Cet engagement volontariste permettrait ainsi :

- d'agir pour la préservation de l'environnement maritime, dans un cadre cohérent, coordonné et programmé,
- de répondre aux fortes exigences environnementales portuaires, valorisant ainsi l'attractivité économique et touristique de nos ports,
- de programmer dans le temps, selon le degré de priorité, les investissements nécessaires,

- de mieux anticiper les évènements accidentels de pollution en prévoyant les procédures d'urgence de confinement,
- de professionnaliser davantage les agents portuaires, bénéficiaires de formations et de qualifications environnementales.

La mise en œuvre de cette démarche débutera par le lancement d'une étude de diagnostic, identifiant les origines et la nature des pollutions, chiffrant et programmant les investissements nécessaires. Elle concernera sept ports départementaux puisque, pour le port vieux de La Ciotat, le management environnemental appartient au concessionnaire La Ciotat Shipyards, ce dernier s'étant également engagé dans cette démarche.

Le coût global de ces études est estimé à 140 000 € dont 80 % peuvent être subventionnés (à parts égales par la Région, l'Agence de l'Eau, la DREAL et l'ADEME).

Une fois les résultats des études validés, la réalisation des équipements préconisés pour collecter et traiter les déchets solides et liquides, sera engagée et pourra faire l'objet de participations financières des partenaires susvisés, jusqu'à 60 % de leur coût.

Enfin, cette démarche pourra également déboucher sur une nouvelle certification innovante « port actif en biodiversité » qui fait du port un lieu de restauration écologique par l'installation d'habitats artificiels permettant de protéger les larves de poisson contre les prédateurs. Le Département a en effet financé, en 2018, une étude opérationnelle de solutions de préservation de la biodiversité, pouvant être installées sur certains des ports départementaux.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL